

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017
No d'affaire: 2017.POM.393

Exploitation, maintenance et développement des prestations informatiques de base de la POM (POCA exceptée); consultation d'experts Autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2018 (crédit-cadre)

1 Objet

Le présent crédit-cadre de **2 040 000 francs** couvre les dépenses nouvelles et périodiques nécessaires à l'exploitation, la maintenance et le développement des prestations informatiques de base (y c. consultation d'experts) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) durant l'année 2018, Police cantonale bernoise (POCA) exceptée.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 147, 149, alinéa 2, 152, alinéa 4 et 154a
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 7

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, let. a):	405 000 CHF
Dépenses périodiques nouvelles (art. 47 et 48, al. 1, let. a):	1 634 130 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (montant arrondi, TVA incluse)	2 040 000 CHF
---	----------------------

Le crédit ne comprend pas de réserves.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement (crédit-cadre) au sens de l'article 53 LFP. Dans la mesure du possible, les fonds sont inscrits au budget 2018. L'écart de planification (entre la planification sectorielle et le plan financier) de la POM est d'environ 30 pour cent pour l'année 2018. Le crédit est porté à la charge des groupes de produits de la POM et imputé aux natures comptables TIC selon le MCH2.



Compte TIC	Désignation	Nature comp- table TIC	Budget 2018 (CHF)
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	Exploitation	148 000
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques	Exploitation	142 000
311300	Matériel informatique	Exploitation	655 000
313030	Frais de télécommunication	Exploitation	105 000
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	Consultation	150 000
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: Bedag SA	Exploitation	20 000
313320	Charges d'utilisation pour l'informatique: tiers (exploitation)	Exploitation	307 000
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	Maintenance	156 000
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	Exploitation	102 000
506200	Appareils informatiques en tous genres	Investissement	255 000

5.1 Indications sur les investissements préservant la valeur et sur ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit, s'élevant à 2 040 000 francs, comprend des investissements préservant la valeur pour un montant de 255 000 francs. Il n'induit aucun investissement générant une plus-value.

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 46 750 francs pour l'année 2018. La durée d'utilisation (période d'amortissement) des applications est de cinq ans.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités organisationnelles de la POM (POCA exceptée).

7 Coûts induits

Hormis les amortissements figurant au chiffre 5.1, on ne s'attend à aucun coût induit.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018